

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Réalisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès de la Banque des Territoires
pour le financement des opérations d'investissement dans le collège Molière de L'Aigle,
prévues au budget principal du Département de l'Orne**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022 confirmant un montant maximum d'emprunt sur l'exercice 2022 de 26 500 000 € pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget principal,

Vu la mobilisation de 6 000 000 € intervenue en juin 2022,

Vu la décision du président du conseil départemental en date du 23 septembre 2022 relative à la contractualisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit mutuel dont le déblocage interviendra en 2022,

Vu l'offre de financement du 25 novembre 2022 de la Banque des Territoires :

DECIDE

Article 1 : de souscrire un emprunt pour un montant de deux millions cinq cent mille euros (2,5 M€) auprès de la Banque des Territoires pour les besoins de la section d'investissement du budget principal du Département de l'Orne, concernant l'opération de réhabilitation du collège Molière de L'Aigle.

Article 2 : de retenir les caractéristiques suivantes pour la mobilisation de ces deux emprunts, à savoir :

- montant : 2 500 000 €,
- taux d'intérêt trimestriel de 3,23 %,
- durée : 15 ans
- amortissement échéance prioritaire,
- périodicité de remboursement trimestrielle,
- la mise à disposition des fonds est prévue dans les 12 mois après signature du contrat,
- pas de frais de dossier

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, toute personne ayant délégation à signer les documents relatifs à ce prêt.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Article 5 : le Conseil départemental de l'Orne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Christophe de BALORRE